

Projet d'établissement



Association Les Petits Potes - Multi-accueil associatif à gestion parentale

02 99 32 19 30 – 24 Rue Raymond Hermer 35200 Rennes

referent.petitspotes@gmail.com – president.petitspotes@gmail.com

Site internet : <https://crechelespetitspotes.wordpress.com>

TABLE DES MATIERES

1	Projet d'accueil.....	3
1.1	L'établissement	3
1.2	Les prestations d'accueil proposées.....	3
1.2.1	L'accueil régulier.....	3
1.2.2	L'accueil occasionnel	3
1.2.3	L'accueil d'urgence	3
1.3	Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	4
1.4	Les compétences professionnelles mobilisées.....	4
1.4.1	Présentation des compétences mobilisées.....	4
1.4.2	Constitution de l'équipe professionnelle	4
1.4.3	Le travail d'équipe	5
1.4.4	L'expression des professionnels dans l'association.....	6
1.4.5	Les commissions	6
1.4.6	L'accueil des stagiaires et des apprentis	6
1.5	Place des familles, participation à la vie de l'association.....	6
1.5.1	La participation à la vie de l'association par la responsabilité attribuée	6
1.5.2	Le bureau de l'association	7
1.5.3	Les permanences.....	7
1.5.4	L'accompagnement à l'occasion des sorties	7
1.5.5	Les réunions bimestrielles et les assemblées générales	7
1.5.6	Les commissions	7
2	Projet éducatif.....	9
2.1	L'accueil et le respect du rythme de chaque enfant	9
2.1.1	Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation	9

2.1.2	L'accueil au quotidien.....	9
2.1.3	Le départ.....	9
2.1.4	Le besoin de repos.....	9
2.1.5	Aménagement de l'espace	10
2.2	Accompagnement vers la socialisation	10
2.3	Epanouissement et éveil de chaque enfant	10
2.3.1	Le jeu et les activités	10
2.3.2	Initiation à l'hygiène et propreté.....	11
2.3.3	L'alimentation.....	11
2.4	Accompagnement vers l'autonomie	11
2.5	L'égalité fille-garçon	11
3	Projet social et développement durable	12
3.1	Modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs	12
3.1.1	Caractéristiques géographiques.....	12
3.1.2	Historique de la structure Les Petits Potes	13
3.1.3	Les partenaires du multi-accueil Les Petits Potes	14
3.2	L'implication des parents et les actions de soutien à la parentalité	15
3.2.1	L'implication des parents dans la vie de l'établissement.....	15
3.2.2	Le soutien à la parentalité	15
3.3	Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.....	15
3.4	Le développement durable	16
3.4.1	Sensibilisation à l'environnement, à la biodiversité, au respect et au non-gaspillage des ressources (eau, énergie, aliments...).....	16
3.4.2	Les actions en lien avec l'alimentation.....	16
3.4.3	Utilisation de produits lavables et réutilisables et gestion des déchets	16
3.4.4	Produits d'hygiène et d'entretien	17
	Conclusion	17
	Le respect du projet d'établissement.....	17

1 PROJET D'ACCUEIL

1.1 L'ETABLISSEMENT

Le multi-accueil parental « Les Petits Potes » est un multi-accueil parental situé 24 rue Raymond Hermer à Rennes. Il a pour vocation de permettre aux parents d'offrir à leurs enfants un encadrement épanouissant, familial et de qualité. Pour cela, il a pour principe de rechercher le bien-être et l'éveil des enfants en s'appuyant sur l'investissement des parents et des professionnels.

Il est fondé sur le partenariat entre parents et professionnels autour de l'éducation du jeune enfant.

C'est une structure associative où les responsabilités sont partagées : les parents gèrent l'administration et l'organisation de l'association. Ils jouent aussi un rôle auprès des enfants et participent à la vie quotidienne de la crèche en y effectuant sur une base hebdomadaire des temps de permanence. Les professionnels, quant à eux, en présence continue, sont garants du bien-être, de l'éveil et de la sécurité de l'enfant.

L'établissement est financé directement par la Caf au moyen de la Prestation de service unique (PSU) versée à l'association. Il reçoit également des subventions de la Ville de Rennes et de la MSA.

1.2 LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES

Le multi-accueil « Les Petits Potes » est un lieu de vie accueillant 18 enfants de 3 mois à 3 ans (jusqu'à la veille de leurs 4 ans, ou jusqu'à la veille des 6 ans pour un enfant porteur de handicap). Le nombre d'enfants accueillis peut être augmenté de 10% sur certaines journées à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévue.

La structure propose 3 types d'accueil : accueil d'urgence, accueil régulier et accueil occasionnel. Les modalités précises des prestations proposées sont décrites dans le *Règlement de fonctionnement*.

1.2.1 L'accueil régulier

L'accueil régulier est un accueil pour un enfant dont les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Il concerne les enfants qui fréquentent la structure régulièrement selon un planning connu d'avance et selon un contrat d'accueil personnalisé défini au moment de l'inscription définitive.

Un enfant inscrit en accueil régulier a une place réservée pour les horaires et les jours de la semaine fixés lors de la signature du contrat.

1.2.2 L'accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel quand les besoins des parents ne sont pas fixés à l'avance dans un contrat et qu'il n'a pas de caractère régulier, suivant la demande ponctuelle des parents et de la capacité d'accueil.

Une réservation est effective lorsqu'elle est inscrite sur le logiciel de gestion des présences.

1.2.3 L'accueil d'urgence

Il y a une place réservée à l'accueil d'urgence, qui peut être occupée par une place en accueil occasionnel si elle est disponible. L'enfant bénéficiant d'une place en accueil d'urgence est accueilli de 1/5 à 5/5 pour une durée de 1 semaine renouvelable une fois.

1.3 LES DISPOSITIONS PARTICULIERES PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS OU DE PARENTS EN SITUATION DE HANDICAP

En vertu du principe d'accueil « quelle que soit ma situation ou celle de ma famille » porté par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, l'établissement a vocation à accueillir des enfants en situation de handicap. Chaque demande fait l'objet d'une analyse particulière afin d'évaluer les possibilités en fonction de chaque situation, des capacités de l'enfant, de l'équipe... La décision est prise en concertation avec l'équipe éducative, le référent santé et accueil inclusif et la commission Inscriptions.

Certains professionnels du multi-accueil sont formés à l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique au sein d'une structure petite enfance, et à l'accueil des enfants de parents en situation handicap. Le bâtiment actuel respecte les normes en vigueur permettant d'accueillir toutes personnes en situation de handicap. La référente technique a notamment un rôle de conseil et d'accompagnement des familles concernées.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) est alors élaboré avec les parents et les professionnels assurant le suivi médical de l'enfant pour définir les conditions d'accueil optimales de l'enfant et de sa famille. L'enfant peut être accueilli jusqu'à la veille de ses 6 ans.

1.4 LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

1.4.1 Présentation des compétences mobilisées

La responsabilité technique est assumée par un.e éducateur.trice de jeunes enfants (EJE).

La responsabilité éducative et pédagogique incombe aux EJE et aux Auxiliaires Petite Enfance (APE). Les APE assurent, sous la responsabilité et l'autorité de l'EJE, le bien-être, la sécurité et l'éveil des enfants.

L'encadrement et la formation des stagiaires est assuré par les EJE et les APE diplômé.e.s.

L'encadrement des enfants est assumé par les EJE, les APE et les parents.

Les sorties sont organisées et encadrées par l'équipe des salarié.e.s avec la participation des parents.

Les repas sont réalisés par le.la cuisinier.ère et servis par les parents de permanence.

La propreté des lieux de vie des enfants est assurée par l'agent.e d'entretien dans le respect des règles hygiéniques propres aux structures collectives avec enfants en bas âge.

1.4.2 Constitution de l'équipe professionnelle

6 professionnels de la crèche constituent l'équipe éducative:

- 3 Educateurs.trices de Jeunes Enfants (EJE) dont une référente technique
- 3 Auxiliaires Petite Enfance (APE) dont une chargée de vie associative

Quatre autres professionnels travaillent également pour le multi-accueil :

- Une cuisinière, présente de 8h30 à 13h30.
- Un agent d'entretien, 3 heures par jour, le soir à la fermeture.
- Une comptable, mise à disposition par un cabinet d'expertise comptable

- Une infirmière Référente santé et accueil inclusif intervient régulièrement à la demande des parents ou de l'équipe.

L'équipe travaille en binôme de l'ouverture à 7h45 jusqu'à 10h30. Puis de 10h30 à 17h, il y a trois salariés. Deux salariés assurent la fermeture.

1.4.2.1 La référente technique

La référente technique est titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ou de puéricultrice avec au moins trois ans d'expérience (Article R.2324-42 CASF).

Elle garantit le lien entre les parents, les professionnels et les partenaires extérieurs. Elle a une vision globale de la structure et veille au respect du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique.

Cette responsabilité est délivrée par le Conseil Départemental qui est averti de tout changement de référent technique.

1.4.2.2 Les éducateurs.trices de jeunes enfants (EJE)

Les EJE assurent une présence éducative et pédagogique auprès des enfants. Ils.elles sont garant.e.s du bien-être des enfants au quotidien (éveil, hygiène, sécurité) en étroite coopération avec les auxiliaires petite enfance et les parents. Les EJE doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité, à l'hygiène et à l'éveil des enfants. Ils.elles ont autorité pour s'opposer à toute mesure ou attitude contraire à cette obligation. Ils.elles sont garant.e.s du bon déroulement des journées et de l'équilibre du rythme des enfants.

Avant l'entrée en fonction, l'EJE doit se soumettre à un examen médical et être à jour des vaccinations obligatoires.

En cas d'impossibilité de trouver un.e EJE remplaçant.e par les procédures habituelles pour remplacer l'EJE en service, un.e médecin, un.e IDE, un.e auxiliaire de puériculture, un.e psychomotricien.ne pourra le remplacer. Un APE peut exceptionnellement remplacer un EJE sans dépasser la durée prévue par la loi Norma. En cas de dépassement (40% ETP effectué par un.e EJE) il faut solliciter l'accord du Conseil départemental pour qu'un.e APE remplace un.e EJE, de façon exceptionnelle et sans autre solution.

1.4.2.3 Les auxiliaires petite enfance (APE)

Les APE assurent le bien-être, la sécurité et l'éveil de l'enfant, sous la responsabilité et l'autorité de l'EJE. Avec le reste de l'équipe éducative, les APE donnent les repas, font les couchers et les changes des enfants, et participent aux temps d'animation. Avant l'entrée en fonction, l'APE doit se soumettre à un examen médical et être à jour des vaccinations obligatoires.

1.4.2.4 La référente santé et accueil inclusif

La référente Santé et Accueil Inclusif, Infirmière Diplômée d'Etat, travaille en collaboration avec l'équipe professionnelle en mettant à disposition du temps bénévolement pour le multi-accueil. Son principal rôle est la prévention auprès de l'équipe pour l'ensemble des enfants de la structure. Elle participe également à la rédaction et à la mise à jour des protocoles médicaux. Elle a aussi pour mission d'accompagner l'équipe et les familles dans l'accueil d'enfants en situation de handicap.

1.4.3 Le travail d'équipe

L'équipe dispose de différents moyens de communication afin d'assurer une cohésion d'équipe, les transmissions sur le suivi des enfants, l'organisation : le cahier de réunion d'équipe, l'agenda de tous

les jours, le classeur de transmissions avec les parents pour assurer une continuité domicile/crèche, le classeur pour les remplaçants et les stagiaires...

Des temps de travail sont mis en place pour l'équipe éducative afin d'assurer une cohésion d'équipe, de travailler en relation avec les parents et d'évoluer dans son travail personnellement :

- les réunions d'équipe, une fois par mois;
- les réunions bimestrielles et l'assemblée générale avec les parents ;
- l'entretien individuel avec le parent responsable, une fois par an ;
- l'analyse de pratique, tous les 2 mois, avec une psychologue ;
- les journées en équipe (journée pédagogique...), une à 2 fois par an ;
- les formations continues ;
- la participation éventuelle à une commission avec des parents.

Si un.e professionnel.le en ressent le besoin, des entretiens supplémentaires avec un parent référent ou avec la référente technique peuvent avoir lieu.

L'équipe éducative, repère affectif pour l'enfant, travaille en cohésion, dans le respect de chaque enfant, en le prenant en compte dans son individualité dans une collectivité.

L'observation est la base du travail de l'équipe et permet la réflexion pour ensuite intervenir auprès de l'enfant de façon adéquate.

1.4.4 L'expression des professionnels dans l'association

Le personnel peut désigner pour un an en son sein un.e salarié.e volontaire à la fonction de porte-parole du personnel. Son rôle est de permettre ou de faciliter le droit d'expression des salariés dans l'Association.

Un binôme composé d'un.e EJE et d'un.e APE participe aux réunions trimestrielles afin de transmettre les communications de l'équipe et de participer aux échanges avec l'ensemble des parents.

1.4.5 Les commissions

Les commissions ont pour rôle de réfléchir et de faire des propositions sur des sujets qui nécessitent une réflexion approfondie et collective à un moment donné.

Elles sont composées de membres de l'association et ou de membres du personnel. Leur création et leur thème de réflexion sont décidés en réunion trimestrielle ou en réunion de bureau. Chaque commission est animée par un rapporteur qui rend compte du travail en cours et expose les solutions proposées.

1.4.6 L'accueil des stagiaires et des apprentis

Tout professionnel diplômé, EJE, Auxiliaire de puériculture ou APE, peut encadrer des stagiaires.

1.5 PLACE DES FAMILLES, PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

1.5.1 La participation à la vie de l'association par la responsabilité attribuée

Les parents d'enfant(s) inscrit(s) en accueil régulier doivent assumer une responsabilité dans le fonctionnement de l'Association. La liste de ces responsabilités et les modalités sont décrites dans le paragraphe 8.1 du *Règlement de fonctionnement*.

1.5.2 Le bureau de l'association

L'association est gérée par un CA, appelé communément le bureau “élargi” constitué du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire, des parents responsables des inscriptions et des plannings et des parents référents du personnel (des EJE et des APE, du cuisinier et de l'agent d'entretien). Le CA se réunit en fonction des besoins et de l'actualité de la crèche, une fois tous les 2 mois environ.

Le président, le vice-président et les parents RH référents des salariés sont les personnes physiques qui peuvent se positionner comme employeurs vis-à-vis des salariés.

Le président est, avec la référente technique, un interlocuteur privilégié des partenaires financiers et administratifs (CAF, Ville de Rennes, PMI...). Toutefois il peut donner pouvoir aux autres membres du CA pour le représenter.

1.5.3 Les permanences

L'une des particularités du multi-accueil parental est la présence des parents auprès du groupe d'enfants et au côté des professionnels pendant les « permanences des parents ». Celles-ci sont planifiées sur des créneaux de 9h à 11h, de 11h à 13h, de 16h à 18h et si possible de 12h30 à 13h30. Le nombre d'heures dues par chaque famille est défini dans le Règlement de fonctionnement.

Chaque famille participe ainsi à la vie quotidienne de la crèche avec :

- un rôle logistique : préparation et services des repas, ménage après repas, lessives, etc. Une fiche récapitulative des tâches des parents de permanence, selon les tranches horaires, est affichée dans la cuisine.
- un rôle sur le plan éducatif, subordonné à la pratique de l'équipe : il surveille les enfants, lit des histoires, encadre les enfants lors d'activités simples (puzzle, dessin, etc.).

Lors des permanences, le parent est sous la responsabilité et sous la direction des EJE. L'EJE présent est le décisionnaire final en cas de désaccord ou de situation d'urgence.

1.5.4 L'accompagnement à l'occasion des sorties

Les parents sont amenés à accompagner les enfants lors des sorties (bibliothèque, spectacles, musée, ferme pédagogique, maison de retraite, etc.). Ils se positionnent à nouveau en tant que bénévoles de l'association. Un accompagnement à une sortie est toujours fait sur la base du volontariat et n'implique pas la participation de l'enfant du parent accompagnateur à la sortie.

1.5.5 Les réunions bimestrielles et les assemblées générales

Une réunion trimestrielle est mise en place pour permettre d'aborder différents thèmes liés à la vie de la crèche. La participation de toutes les familles est obligatoire. Les professionnels sont représentés lors des réunions trimestrielles par un binôme composé d'un.e EJE et d'un.e APE.

Lors de la réunion trimestrielle du mois de juin ont lieu plusieurs votes importants pour la vie de l'association, notamment l'approbation des comptes de l'année précédente en présence du commissaire aux comptes et l'élection du prochain bureau. Cette réunion trimestrielle tient lieu d'Assemblée générale.

1.5.6 Les commissions

Les commissions ont pour rôle de réfléchir et de faire des propositions sur des sujets qui nécessitent une réflexion approfondie et collective à un moment donné. Elles sont composées de membres de l'association et/ ou de membres du personnel. Leur création et leur thème de réflexion sont décidés

en AG ou en réunion de bureau. Chaque commission est animée par un rapporteur qui rendra compte du travail en cours et exposera les solutions proposées.

2 PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est écrit en cohérence avec le projet pédagogique mis en place par les éducateurs.trices et les auxiliaires petite enfance, en tenant compte des demandes des familles. Mis en place par les parents, il vise à vouloir mettre en avant une vision de la vie en communauté qui doit amener nos enfants à apprendre à « vivre ensemble tout en évoluant à son rythme et en respectant l'autre ».

Les attentes des familles sont :

- L'accueil, le soin et le respect du rythme de chaque enfant ;
- l'accompagnement vers la socialisation (repas et jeux en commun, respect de l'autre, etc.) ;
- l'épanouissement et l'éveil de chaque enfant (jeux, découvertes, sorties)
- l'accompagnement vers l'autonomie (apprentissage de la propreté, autonomie dans les repas, etc.)

2.1 L'ACCUEIL ET LE RESPECT DU RYTHME DE CHAQUE ENFANT

2.1.1 Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

L'adaptation est une période d'environ deux semaines aménagée par les professionnels. C'est un moment très important qui favorise la bonne intégration de l'enfant au sein de la crèche. Elle permet aux enfants et à leurs parents de faire connaissance avec les autres enfants, leurs parents, l'équipe et le fonctionnement de la crèche.

Elle permet aussi aux professionnels de faire connaissance avec les enfants et leurs familles, de mieux connaître les habitudes de l'enfant concernant le sommeil, l'alimentation, les rythmes, et les choix éducatifs des parents. Une petite fiche sera établie avec les parents pour point de repère pour le personnel.

Le parent accompagne son enfant pour une séparation progressive et en douceur pour établir une relation de confiance.

2.1.2 L'accueil au quotidien

L'accueil, c'est une rencontre entre le professionnel, l'enfant et son parent. C'est un moment essentiel de la journée : il prépare la séparation du duo parent-enfant grâce à l'intermédiaire du professionnel. Celui-ci doit, dans la mesure de ses activités en cours, consacrer un instant dédié pour le passage d'informations, qui seront également notées dans le classeur par le parent.

2.1.3 Le départ

Comme pour l'accueil, le professionnel doit consacrer un instant dédié pour le passage d'informations sur la journée passée. Le parent doit respecter l'horaire de départ annoncé à l'enfant et au professionnel qui se sera organisé pour le respecter.

2.1.4 Le besoin de repos

La connaissance des enfants permet de repérer les signes de fatigue qui indiquent le temps de la sieste. Les enfants sont répartis dans des chambres selon leur rythme de sommeil. Les bébés sont couchés en fonction de leur besoin de sommeil. Lorsque l'enfant grandit, un dialogue sur les siestes s'établit entre la famille et l'équipe prenant en compte :

- les attentes des familles et leurs éventuelles difficultés rencontrées à la maison ;
- les contraintes de la collectivité.

2.1.5 Aménagement de l'espace

Le bâtiment hébergeant le multi-accueil a été construit en 2008 spécifiquement pour accueillir des jeunes enfants. Les espaces sont conçus de façon à rendre visible clairement l'organisation et le rythme de la crèche :

- Un espace réservé aux adultes (cuisine, locaux techniques, etc.) et un espace pour les enfants (salle de vie, jeux, chambres...)
- Du côté des enfants, des espaces conçus pour favoriser l'autonomie de l'enfant avec des aménagements spécifiques. Les espaces sont clairement identifiés et rendent lisibles les activités et les différents temps de la journée : les salles de repas, la salle d'activités et la salle de vie, séparées des chambres par le vestiaire et la salle de change.
- Les espaces enfants et adultes sont reliés par le hall d'entrée, sur lequel donne également le bureau (référence technique, documents de la crèche, bannettes des salariés et parents membres du bureau, fiches des tâches pour les parents référents...)

2.2 ACCOMPAGNEMENT VERS LA SOCIALISATION

L'enfant sera encouragé à respecter les autres enfants et chaque adulte intervenant dans la crèche :

- par l'apprentissage des règles de communication non verbale et par le langage (politesse élémentaire : bonjour / au revoir / s'il-te-plaît / merci) ;
- à travers les jeux en commun ;
- à travers les repas (chacun son assiette, goûter ce qui est proposé, se laver chacun son tour à la fin du repas).

Lors de ses journées à la crèche, l'enfant apprend à vivre avec d'autres adultes que ses propres parents : les éducateurs, les auxiliaires petite enfance, les autres parents présents à la crèche, la cuisinière, les stagiaires.

2.3 EPANOISSEMENT ET EVEIL DE CHAQUE ENFANT

2.3.1 Le jeu et les activités

Les jeux sont variés (jeux de motricité, jeux de manipulation) avec un équilibre entre jeux libres et encadrés.

Les jeux libres sont possibles grâce à la disponibilité de caisses de jouets variés.

Les jeux encadrés sont réalisés sous la surveillance active d'un membre de l'équipe ou du parent de permanence. Les enfants jouent avec les supports stockés (cubes géants, puzzles, instruments de musique, jeux de société...). Tous les enfants quel que soit leur âge doivent se voir proposer des jeux encadrés adaptés à leur âge.

Diverses activités sont également proposées au cours de la journée (peinture, collage, craie, chansons, rondes, cuisine, éveil musical, entretien du potager...).

Chaque jour un temps sera consacré spécifiquement à l'éveil des tout petits (moins de 12 mois) : éveil des sens, histoires, comptines, etc.

À la demande des parents, une place est faite à l'ouverture culturelle : sorties pour tous les enfants de la crèche, spectacles, bibliothèque, musée. Nous faisons occasionnellement appel à des intervenant.e.s extérieur.e.s pour proposer de nouvelles activités aux enfants.

2.3.2 Initiation à l'hygiène et propreté

Anima sana in corpore sano. L'enfant sera incité à respecter son propre corps et celui des autres à travers des règles d'hygiène de base : se laver les mains, manger dans sa propre assiette, boire dans son verre...

L'apprentissage de la propreté se fait en concertation avec les parents pour harmoniser les pratiques crèche-maison.

2.3.3 L'alimentation

Les repas sont des moments d'éveil des sens (gustatif, olfactif, tactile, visuel). Ce sont des moments conviviaux où l'enfant découvre de nouveaux goûts, peut apprendre à décrire ce qu'il mange. Il est écouté et peut dire s'il aime ou s'il n'aime pas. S'il ne veut pas manger, il sera encouragé à goûter. Les parents attendent que les enfants soient stimulés pendant les repas par l'équipe éducative et la cuisinière par exemple par la présentation des plats et des ingrédients.

Les enfants évoluent chacun à leur rythme :

- aliments en purée, moulinés ou en morceaux ;
- accompagnement ou non par un adulte ;
- chaise haute ou chaise basse.

Le rythme des repas de chaque enfant doit tendre vers un horaire constant et s'intégrer dans les horaires du déjeuner et du goûter pris par la majorité des enfants de la crèche, c'est-à-dire pour le déjeuner de 11h30 à 12h30 et pour le goûter vers 16h30. Dans un but éducatif le personnel de la petite enfance présent sur l'heure de 12h déjeunent à table avec les enfants.

2.4 ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Au fur et à mesure de son développement, l'enfant sera invité à participer à la vie quotidienne de la crèche via des tâches collectives: mise en place des repas, rangement des jouets, préparation et rangement des activités. Les repas sont pris en commun quel que soit l'âge des enfants. Par ailleurs, dès qu'il en sera prêt, l'enfant sera encouragé à aller aux toilettes tout seul, mettre ses chaussures tout seul, mettre son manteau tout seul, manger proprement, etc.

L'équipe éducative veillera à accompagner chaque enfant vers toujours plus d'autonomie.

2.5 L'EGALITE FILLE-GARÇON

Les professionnel.le.s portent une attention particulière à la valorisation de chaque enfant pour ses compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Ils doivent se montrer vigilants à l'égalité de traitement des enfants quel que soit leur genre. Ils sont attentifs à ne pas employer de termes porteurs d'une conception stéréotypée des genres.

3 PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 MODALITES D'INTEGRATION DE L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET VIS-A-VIS DES PARTENAIRES EXTERIEURS

3.1.1 Caractéristiques géographiques

Le multi-accueil Les Petits Potes est situé en limite des quartiers du Blosne et de la Binquenais, à Rennes, commune urbaine appartenant à l'unité urbaine de Rennes Métropole. L'établissement est implanté dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du Blosne.

Au 1er janvier 2021, la commune compte 222 485 habitants. Ils résident sur les 50 km² que comporte la commune. Le nombre de ménages avec famille installés à Rennes est en progression constante (45 626 en 2009, 45 791 en 2014, et 47 759 en 2020 selon l'INSEE). La part des 0/14 ans est de 14,1% en 2020, elle a augmenté de 0,1% entre 2014 et 2020.

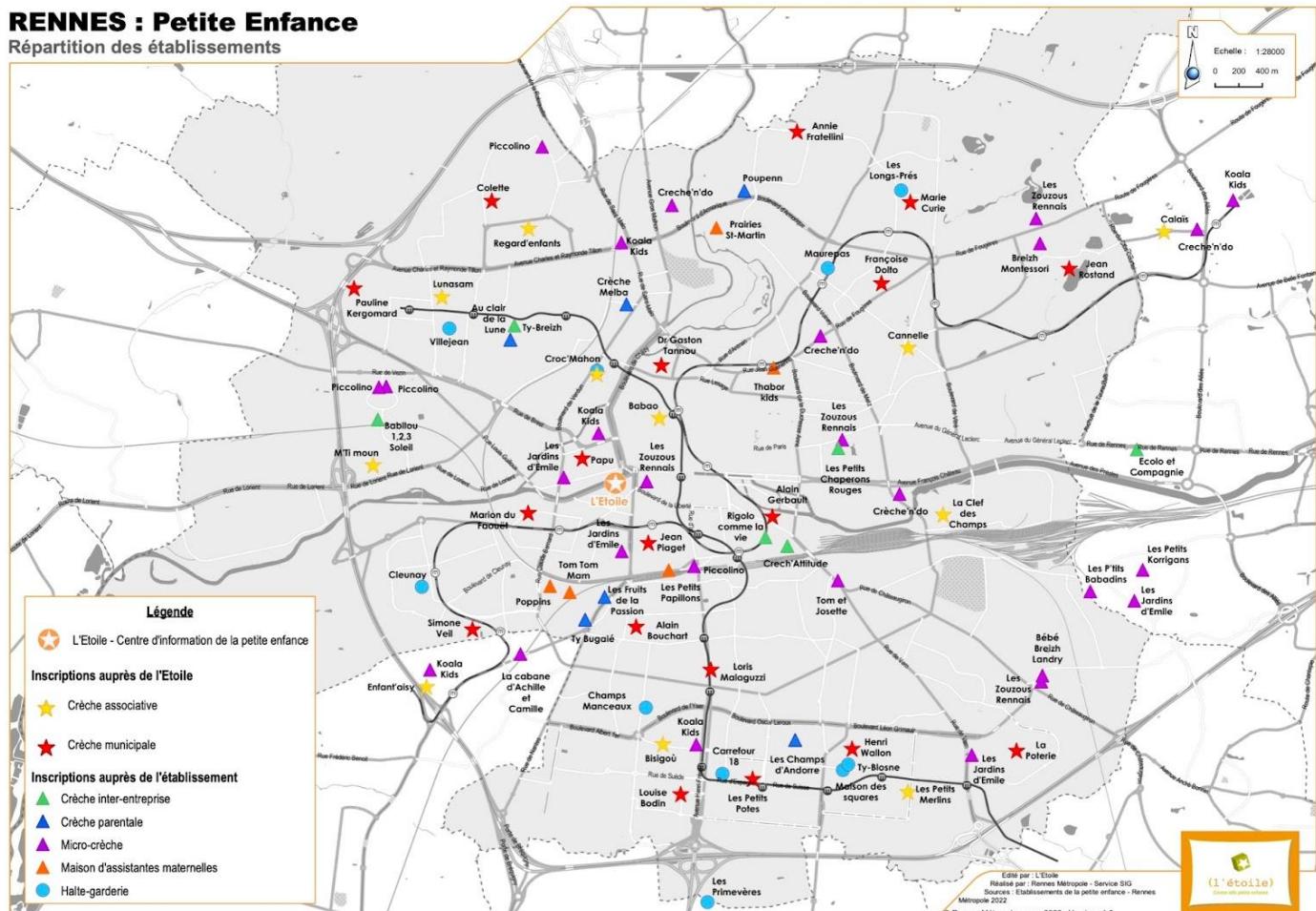
Il existe de nombreuses possibilités d'accueil du jeune enfant sur la Ville de Rennes :

- 17 crèches municipales
- 9 crèches associatives
- 6 crèches parentales
- 3 crèches d'entreprises
- 15 micro-crèches
- 2 crèches collectives de personnel
- 653 assistants maternels indépendants
- 46 assistants maternels municipaux, en lien avec une crèche

Source : chiffres de 2019 de la Ville de Rennes, <https://metropole.rennes.fr/la-petite-enfance-rennes>

RENNES : Petite Enfance

Répartition des établissements



La Ville de Rennes met à disposition des familles le centre d'information petite enfance appelé "L'Etoile", qui gère également les inscriptions en crèches municipales et dans les crèches associatives à gestion parentales.

3.1.2 Historique de la structure Les Petits Potes

La crèche parentale Les Petits Potes a été créée en 1991 par deux professionnelles de la petite enfance. Sortant de sa formation d'éducatrice de jeunes enfants, Marion Roumet et Martine Semin souhaitent ouvrir une crèche parentale. Après renseignements auprès de la mission sociale de la ville et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), elles prennent contact avec de jeunes familles du quartier Francisco-Ferrer de Rennes. Ce quartier connaît un fort essor de développement et un taux de naissance qui s'accroît. Soutenue par une dizaine de familles, l'association Les Petits Potes est créée en septembre 1991.

Les portes de la crèche halte-garderie parentale ouvrent officiellement le 27 avril 1992 au 144 ter rue de Vern avec un agrément de 14 enfants (12 inscrits en crèche et 2 en halte-garderie). Mais ce local sur étages est un hébergement provisoire car il est en attente de démolition par la Ville de Rennes.

Le 4 mars 1996, Les Petits Potes sont relogés par la Ville de Rennes au 2 rue du Sous-Lieutenant Yves Berger, dans le quartier du Blosne à Rennes, au sein d'une maison de deux étages aux volets bleus et verts. Cette maison est déjà aménagée pour répondre aux exigences d'un agrément de la DASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) car la crèche Les Pitchouns y logeait avant.

La maison comporte 4 chambres et est suffisamment spacieuse pour que Les Petits Potes obtiennent un nouvel agrément de 16 enfants : 14 enfants en place de crèche et 2 en place de halte-garderie. Mais, une nouvelle fois, la maison doit être démolie pour des projets immobiliers.

La Ville de Rennes, propriétaire et un des principaux partenaires financiers de la crèche, propose alors la construction d'un bâtiment neuf dans le même quartier afin d'accueillir Les Petits Potes. Les parents et professionnels participent au projet, à sa réalisation avec la Ville de Rennes, et conçoivent les plans d'une structure qui puisse accueillir 20 enfants, dont certains porteurs de handicaps.

Ainsi le 21 avril 2008, la crèche Les Petits Potes emménage au 24 rue Raymond Hermer et obtient de la DASS, son nouvel agrément de 20 places : 19 places en accueil régulier (anciennement contrat crèche) et 1 place en accueil occasionnel (anciennement contrat halte-garderie).

En 2015, Les Petits Potes obtiennent un nouvel agrément de 18 enfants (en accueil régulier et occasionnel) et un mi-temps administratif est créé avec un EJE référent technique. Depuis sa création en 1991, l'association a connu un fort essor lié à la hausse de sa fréquentation d'enfants (de 14 à 20 enfants, puis 18), mais aussi par le nombre de professionnels engagés.

Avec le passage à la prestation de service unique (PSU) en 2000 et la nouvelle convention tarifaire et de fonctionnement avec la CNAF, la crèche halte-garderie parentale Les Petits Potes se dénomme depuis « multi-accueil ». Les termes et statuts « crèche » et « halte-garderie » pour les inscriptions ne sont plus utilisés. On parle désormais d'un multi accueil avec les termes « accueils réguliers » et « accueils occasionnels ».

3.1.3 Les partenaires du multi-accueil Les Petits Potes

- Les partenaires institutionnels, financiers et administratifs du multi-accueil Les Petits Potes sont :
 - **CAF (Caisse des Allocations Familiales)** : La CAF assure l'accompagnement technique et financier. Le multi-accueil a passé une convention avec celle-ci : la prestation de service unique (PSU). C'est un moyen de soutenir financièrement l'établissement, en échange de quoi la CAF impose un remplissage effectif de toutes les places d'accueil.
 - **Mutuelle Sociale et Agricole (MSA)**
 - **PMI (Protection Maternelle et Infantile)** : La PMI est un service départemental assurant l'agrément et le suivi des lieux accueillant les jeunes enfants. Un contrôle régulier de la structure est effectué par le médecin ou la puéricultrice de la PMI au sein du multi-accueil.
 - **Ville de Rennes** : La Ville de Rennes est le gestionnaire du bâtiment et met à disposition les locaux. Elle contribue également au financement de l'association.
 - **Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine** : Outre la PMI, le Département peut être un partenaire financier via des aides ponctuelles pour du matériel ou des projets particuliers
 - La CAF, la Ville de Rennes et la MSA sont les principaux partenaires financiers de l'association.
 - A cela s'ajoutent d'autres partenaires au sein du quartier et de la ville de Rennes :
 - **Les autres crèches parentales de la ville de Rennes** : Les Petits Potes développent de plus en plus leurs relations avec les autres crèches parentales de la commune ou du département afin de mutualiser certains moyens, des informations, etc.
 - **EHPAD Gaëtan Hervé** : Par le passé, les Petits Potes ont eu un partenariat avec l'EHPAD Gaëtan Hervé, établissement voisin de la structure. En effet, des actions ont déjà été mises en place entre les deux établissements afin de favoriser les liens inter-générationnels entre les enfants et les résidents de la maison de retraite. Le partenariat est actuellement en pause depuis le Covid.
 - **Lire et Faire Lire**: Lire et Faire Lire est un programme national de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle porté par la Ligue de l'Enseignement et l'Unaf. Un.e bénévole de + de 50 ans intervient tous les 15 jours dans les locaux de la crèche pour lire des histoires aux enfants.
 - **La bibliothèque du Triangle** : Le multi-accueil organise régulièrement des sorties à la bibliothèque du quartier du Triangle. La sortie se fait par petit groupe d'enfants, accompagné d'un professionnel de la crèche et d'un parent.
 - **Les autres partenaires culturels** (Champs libres, musées, etc.) : Des sorties sont également organisées pour au cours de l'année dans les établissements culturels de la ville de Rennes ou pour des spectacles.
 - **L'épicerie coopérative Breizhcoop** : Depuis début 2023, les Petits Potes ont mis en place un partenariat avec l'épicerie coopérative également implantée dans le quartier du Blosne pour les achats alimentaires. L'association Les Petits Potes est ainsi devenue sociétaire de Breizhcoop. Elle est dispensée de temps de bénévolat pour l'épicerie et s'engage en contrepartie à informer les parents sur l'existence et le fonctionnement du magasin.

3.2 L'IMPLICATION DES PARENTS ET LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

3.2.1 L'implication des parents dans la vie de l'établissement

Les Petits Potes est un multi-accueil parental géré par un collectif de parents ou bénévoles qui salariant une équipe de professionnels de la petite enfance. De fait, les parents participent à la vie de la crèche, partagent et inventent avec les professionnels salariés le cadre de l'accueil des enfants et les tâches administratives. Ils ont la possibilité de contribuer au projet d'accueil de l'établissement et sont impliqués dans sa gestion au quotidien (cf. *Projet d'accueil « 1.4 Place des familles et participation à la vie de l'association »*).

3.2.2 Le soutien à la parentalité

L'équipe éducative établit une relation de confiance avec les familles qui sont accueillies au sein de la crèche. Elle s'adapte à chaque famille, répond à des questionnements, est disponible, à des moments établis si besoin, pour échanger sur leur enfant. Elle leur transmet des informations sur la journée de leur enfant, mais est aussi présente pour écouter, verbaliser, soutenir, conseiller, valoriser le rôle des parents. Elle respecte les besoins de l'enfant, de ses parents, tout en prenant en compte la collectivité, la vie de groupe.

Une relation conviviale est mise en place au sein de cette structure parentale. Ce cadre associatif et familial permet un lien renforcé entre l'équipe éducative et les parents, mais aussi entre les parents. Au-delà de la prise en charge des enfants, le multi-accueil est un vecteur de lien social. Les parents bénéficient des conseils spécialisés des professionnels mais disposent aussi d'un espace propice aux échanges informels au quotidien, permettant à chaque famille de trouver des possibilités d'échange et de soutien entre parents.

Le multi-accueil relaie également des informations sur les événements liés à la parentalité qui ont lieu dans le quartier, et les parents ont la possibilité d'organiser des temps d'information collective s'ils le souhaitent, notamment avec le concours de la Référente Santé et Accueil Inclusif.

Enfin, des temps de convivialité ont lieu régulièrement dans l'année et permettent à la fois de renforcer l'intégration des familles dans la vie associative et de proposer un autre cadre d'échanges entre parents et salariés.

3.3 LES DISPOSITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES ENGAGEES DANS UN PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Dans un objectif de mixité sociale, une attention particulière est portée aux familles en situation vulnérable, qu'elles soient accueillies en accueil régulier ou occasionnel. Afin de mieux tenir compte des contraintes auxquelles elles doivent faire face, ces familles sont prioritaires pour inscrire leur enfant en accueil occasionnel.

Des demandes d'aménagement des modalités de permanences et de dérogation à la prise en charge de responsabilité dans l'association peuvent être étudiées au cas par cas, à condition de ne pas mettre en difficulté le fonctionnement du multi-accueil.

3.4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La transition écologique est un objectif important et qui s'inscrit dans le projet pédagogique des Petits Potes. Dans l'objectif de réduire l'impact environnemental et d'améliorer la qualité de vie des enfants, les parents et les salariés professionnels intègrent au projet pédagogique de l'établissement de nombreuses actions concrètes.

3.4.1 Sensibilisation à l'environnement, à la biodiversité, au respect et au non-gaspillage des ressources (eau, énergie, aliments...)

Dès leur plus jeune âge, l'équipe professionnelle sensibilise les enfants au respect de l'environnement et de la biodiversité et via des moments partagés de lectures, à des activités dans le jardin de la structure, etc. Les enfants sont également sensibilisés à ne pas gaspiller, que ce soit pour l'eau, l'énergie ou les aliments. Des activités jardinage avec les enfants sont organisées dans le potager de la crèche.

3.4.2 Les actions en lien avec l'alimentation

La structure dispose d'une cuisinière salariée qui propose quotidiennement aux enfants une alimentation saine, équilibrée, locale et de saison élaborée au maximum avec des produits frais.

Les denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas sont issues presque à 100% de l'agriculture biologique (excepté le poisson). Les achats alimentaires proviennent dans l'essentiel de Breizhcoop et de Biocoop Scarabée, deux coopératives alimentaires biologiques rennaises qui favorisent au maximum les fournisseurs locaux. Les autres produits alimentaires (pain bio, poisson frais) sont achetés auprès de commerçants du quartier ou sur le marché Sainte Thérèse, afin de favoriser au maximum la vie économique locale.

La cuisinière propose aussi de manière occasionnelle des ateliers cuisine avec les enfants afin de confectionner des gâteaux ou des petits plats sains.

Dans le jardin du multi-accueil, un carré potager est présent dans lequel sont plantés différents petits fruits et légumes qui poussent au fil des saisons (framboises, cassis, tomates, etc.)

Un carré potager d'aromates est également en place. Il sert à la cuisinière pour la confection des repas. Ces différents carrés potagers et le composteur permettent également de créer des ateliers et moments de sensibilisation auprès des enfants.

3.4.3 Utilisation de produits lavables et réutilisables et gestion des déchets

La structure limite au maximum le plastique et les produits à usage unique dans son fonctionnement global. Elle favorise les matériaux durables et non polluants, et réalise le tri et le recyclage de ses déchets.

Par exemple, la crèche permet aux parents qui le désirent d'utiliser des couches lavables pour leurs enfants. Pour le change des enfants, des gants et des serviettes sont utilisés à la place de lingettes jetables. Ils sont lavés en machine chaque jour par les parents de permanence avec des lessives écologiques.

Les jeux et jouets mis à disposition des enfants sont dans la mesure du possible en matériaux durables comme le bois. La récupération et le don sont favorisés pour renouveler les stocks de jeux, jouets et livres, ou encore certains matériels de l'établissement. Aussi, lorsque la structure n'a plus l'utilité de certains objets et si ces derniers sont en bon état, le don est favorisé pour s'en débarrasser. Le passage en déchetterie constitue le dernier recours.

Au niveau de la cuisine, l'essentiel des céréales et légumineuses sont achetés en vrac au magasin alimentaire pour limiter les déchets. Plusieurs denrées sont également achetées en gros format pour limiter les emballages. La cuisinière élabore les repas en respectant les quantités adéquates afin de limiter au maximum le gaspillage alimentaire.

Un composteur est mis en place pour valoriser les déchets organiques issus de la préparation des repas. Il est situé dans le jardin de la crèche.

Dans la mesure du possible, les produits d'hygiène et d'entretien sont achetés sous format vrac avec des bidons réutilisables.

Les linges utilisés auprès des enfants (bavoirs, gants, serviettes...), lorsqu'ils sont trop usés, sont valorisés en chiffons ou tissus pour le débarbouillage des enfants ou le ménage de la structure.

3.4.4 Produits d'hygiène et d'entretien

L'ensemble des produits d'hygiène pour les enfants et les adultes (produits de soin, savon, etc.) et d'entretien pour le ménage sont sous Ecolabel, est acheté dans la mesure du possible dans les magasins coopératifs biologiques. Les jouets sont nettoyés à la vapeur.

CONCLUSION

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement devront être régulièrement évalués et mis à jour, au moyen d'une commission réunissant parents et professionnels.

Les protocoles annexés au règlement de fonctionnement seront évalués et mis à jour par la référente technique et la référente santé et accueil inclusif, et validés par la référente santé et accueil inclusif.

Le projet pédagogique, déclinaison opérationnelle du présent projet éducatif, sera remis en complément de ce document aux parents à titre informatif. Ce document, qui a vocation à être un outil pratique pour l'équipe éducative, sera régulièrement évalué et mis à jour par les professionnels de façon à le mettre en cohérence avec leurs pratiques professionnelles.

LE RESPECT DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Les membres de l'Association, le personnel permanent ou occasionnel sont tenus de respecter et de faire respecter le projet d'établissement. En cas de manquements graves et/ou répétés au respect du projet d'établissement de la part d'un membre de l'Association, le CA pourra décider d'un avertissement ou de l'exclusion selon l'échelle du manquement.

Les manquements au respect du règlement de la part du personnel seront traités dans le respect de la réglementation du travail en vigueur au jour du manquement.

En signant ce projet d'établissement, les parents s'engagent à appliquer les futures modifications qui pourraient être votées en AG tout au long de leur présence au sein de l'Association.

Date et signature précédée de la mention : «lu et approuvé»